

PLUTÔT DEUX FOIS QU'UNE.

La **garantie 5+5** de burgbad.
Enregistrez le produit **maintenant**.



LA GARANTIE 5+5 DE BURGBAD.

Comme acheteur initial de ce meuble de salle de bains de burgbad, notre garantie sur 5+5 ans vous est accordée conformément aux dispositions suivantes.

Nous attirons tout d'abord votre attention sur le fait que les droits de garantie légaux de l'acheteur, si ce consommateur l'est au sens du § 13 du Code civil allemand (BGB) et dans cette mesure, ne seront pas affectés par la garantie présente du fabricant. Notamment, cette déclaration de garantie ne restreint pas les droits de l'acheteur issus du contrat d'achat à l'encontre du vendeur. Ceci s'applique indépendamment du fait qu'un cas de garantie se produise et que la garantie soit ou non réclamée. Indépendamment de cette garantie, l'acheteur bénéficie gratuitement des droits prévus au § 437 du Code civil allemand (BGB), dès lors que la marchandise n'était pas exempte de défauts au moment du transfert des risques.

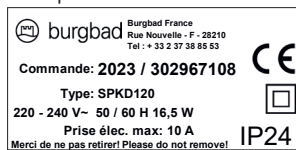
ÉTENDUE DE LA GARANTIE

- a) Lors de l'achat d'une marchandise neuve, l'acheteur obtient **cinq ans de garantie**, dans la mesure où cet acheteur est un consommateur final dans le sens du § 13 du Code civil allemand (BGB).
- b) Le premier acheteur a en outre la possibilité d'enregistrer les meubles de salle de bains acquis via notre site Internet www.burgbad.com dans un délai d'un an à compter du début de la garantie décrite sous a), en indiquant le numéro de commande apposé sur les meubles de salle de bains concernés. Ceci prolongera la garantie de **5 ans supplémentaires**.
- c) Nous garantissons, ce faisant, que nos meubles de salle de bains sont exempts de défauts de fabrication et de matériaux, en tenant compte des critères d'évaluation des meubles fabriqués industriellement. Nous attirons expressément l'attention sur les caractéristiques générales du produit et sur le respect des instructions de montage, d'utilisation, de nettoyage et d'entretien.
- d) En cas de recours à la garantie, le garant burgbad pourra choisir de réparer ou de remplacer la marchandise dans un délai raisonnable. En tant que garant, nous supporterons les frais engagés pour l'exécution des prestations de garantie, en particulier les frais de transport, de déplacement, de main d'œuvre et de matériel. Si tant est que la marchandise faisant l'objet de la réclamation n'est plus disponible, nous la substituerons par un produit équivalent ou rembourserons la juste valeur correspondante de la marchandise. La marchandise échangée deviendra la propriété de burgbad en tant que garant.
- e) Les frais résultant de réclamations de défauts injustifiées soulevées par l'acheteur initial sont à la charge de ce dernier.

DÉBUT ET SUIVI DE LA GARANTIE

a) La garantie de cinq ans commence le 1^{er} janvier de l'année suivant la date de production de la marchandise. La date de production est toujours indiquée sur la marchandise en question.

Exemple :



Dans l'exemple précité, soit l'année de production 2023, la garantie de 5 ans prendrait donc fin le 31 décembre 2028 et la garantie avec enregistrement, prolongée de 5 ans, prendrait fin le 31 décembre 2033.

b) Les demandes de garantie doivent être signalées par écrit au vendeur (détaillant spécialisé) pendant la période de garantie, en fournissant une copie de la facture ou du contrat d'achat, le numéro de commande et le certificat de garantie. Vous êtes également invité à contacter notre ligne d'assistance téléphonique burgbad au +49(0)8463-901-0. L'acheteur doit signaler immédiatement tout défaut apparu, décrire le défaut et indiquer quand le défaut a été découvert. Des photographies peuvent être utiles ici.

EXCLUSION

Cette garantie ne couvre pas :

- a) les composants électriques et électroniques
- b) les lampes, ballasts, transformateurs
- c) les défauts ou dommages dus à une utilisation commerciale ou inappropriée, comme à un entretien inapproprié ou à une transformation, voire une réparation inappropriée de la marchandise effectuée par l'acheteur ou des tiers
- d) les défauts ou dommages dus à un montage incorrect et/ou à une mauvaise utilisation (par exemple une surcharge)
- e) les défauts ou dommages pouvant être attribués au non-respect des instructions relatives au produit, à la sécurité et à l'entretien
- f) les pièces d'usure générales, telles que les lampes, piles, pièces de ferrures mobiles ou similaires
- g) les modifications causées par des influences environnementales, telles que la lumière, l'humidité ou la température
- h) les encrassements tels que les produits de soins corporels, capillaires ou autres du même genre
- i) les décolorations dues p. ex. à des ingrédients contenus dans les produits de nettoyage ou similaires (réaction toxique)
- j) les produits d'exposition

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- a) Les prestations de garantie n'entraînent ni une prolongation ni un nouveau commencement de la période de garantie.
- b) La garantie n'inclut pas non plus de droits de rétractation ni de minoration du prix, ni encore de demandes de dommages et intérêts. Toutefois, les droits légaux n'en sont nullement affectés.
- c) Le champ d'application territorial de cette garantie est limité aux régions de la République fédérale d'Allemagne, de l'Autriche, la Suisse, la France, comme de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg. Un droit aux prestations de garantie existe exclusivement sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne.
- d) Les données personnelles sont utilisées exclusivement dans le respect de la protection des données légalement réglementée et exclusivement à des fins de traitement des commandes et de garantie. Nous attirons votre attention sur notre déclaration de protection des données correspondante sur www.burgbad.com (protection des données | burgbad).